

7714 20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 septembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 septembre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'union, de l'accord-cadre entre l'union européenne et les nations unies pour la fourniture d'un soutien mutuel dans le cadre de leurs missions et opérations respectives sur le terrain

E 15071

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**